



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE)  
sur l'ensemble du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En exécution de l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 décembre 2013, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE), dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

**Cette enquête sera ouverte du lundi 27 janvier 2014 au lundi 3 mars 2014 à 12h00** sauf jours fériés, dans les lieux suivants :

- pour le département des Alpes-de-Haute-Provence (04) : mairie de Digne les Bains, mairie de Barcelonnette, mairie de Castellane et mairie de Manosque
- pour le département des Hautes-Alpes (05) : mairie de Gap, mairie de Briançon et mairie d'Embrun
- pour le département des Alpes-Maritimes (06) : mairie de Nice, mairie de Grasse et mairie de Puget-Théniers
- pour le département des Bouches-du-Rhône (13) : mairie de Marseille, mairie d'Aix-en-Provence, mairie d'Arles et mairie d'Istres
- pour le département du Var (83) : mairie de Toulon, mairie de Brignoles et mairie de Draguignan
- pour le département du Vaucluse (84) : mairie d'Avignon, mairie d'Apt et mairie de Vaison-la-Romaine

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier sera déposé dans chacun des lieux d'enquête précités, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL PACA), service biodiversité, eau et paysages (SBEP) / Le Tholonet CS 80065 / Allée Louis Philibert / 13182 Aix-en-Provence cedex 5. Aussi, toute demande d'informations pourra être adressée à Madame Frédérique GERBEAUD MAULIN, chargée de mission régionale "Trames Verte et Bleue" par courrier à la DREAL PACA / Service SBEP ou à l'adresse suivante : [frederique.maulin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:frederique.maulin@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL PACA), à l'adresse suivante : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

**Le siège de l'enquête** est fixé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL PACA), au service biodiversité, eau et paysages (SBEP) où les observations et propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :

le président : Monsieur Thierry VAGUE

les membres titulaires : Madame Barbara JURAMIE ; Monsieur Philippe RICHARD ; Monsieur Gérard MATHIEU ; Monsieur Louis ARNOLD ; Monsieur Alain CARLE ; Monsieur Georges CORBIERE

les membres suppléants : Madame Catherine BONNARD-PUECH et Monsieur Pierre ARNOUX

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes :

**Département des Alpes-de-Haute-Provence :**

- Mairie de Digne-les-Bains (service urbanisme), place du Général de Gaulle : le 27 janvier 2014 de 14h à 17h et le 24 février 2014 de 14h à 17h
- Mairie de Barcelonnette (service des marchés), place Valle de Bravo : le 30 janvier 2014 de 14h à 17h et le 27 février 2014 de 14h à 17h
- Mairie de Castellane (secrétariat général), place Marcel Sauvaire : le 29 janvier 2014 de 14h à 17h et le 26 février 2014 de 14h à 17h
- Mairie de Manosque, place de l'Hôtel de-Ville : le 28 janvier 2014 de 14h à 17h et le 25 février 2014 de 14h à 17h

**Département des Hautes-Alpes :**

- Mairie de Gap (service environnement), 31 route de la justice : le 30 janvier 2014 de 14h à 17h et le 28 février 2014 de 14h à 17h
- Mairie de Briançon (cabinet), 1 rue Aspirant Jan : le 31 janvier 2014 de 9h à 12h et le 27 février 2014 de 9h à 12h
- Mairie de Embrun (service des affaires générales), place Barthelon : le 31 janvier 2014 de 14h à 17h et le 27 février 2014 de 14h à 17h

**Département des Alpes-Maritimes :**

- Mairie de Nice, 5 rue de l'Hôtel-de-Ville : le 27 janvier 2014 de 14h à 17h, le 11 février 2014 de 14h à 17h et le 28 février 2014 de 14h à 17h
- Mairie de Grasse (service juridique) place Petit Puy : le 28 janvier 2014 de 14h à 17h et le 25 février 2014 de 14h à 17h
- Mairie de Puget-Théniers (secrétariat général), place Adolphe : le 31 janvier 2014 de 11h à 15h et le 24 février 2014 de 11h à 15h

**Département des Bouches-du-Rhône :**

- Mairie de Marseille (service développement urbain), 40 rue Fauchier : le 27 janvier 2014 de 9h à 12h, le 11 février 2014 de 14h à 17h et le 28 février 2014 de 14h à 17h
- Mairie d'Aix-en-Provence (service plan local urbanisme), 12 rue Pierre et Marie Curie : le 28 janvier 2014 de 9h à 12h, le 11 février 2014 de 9h à 12h et le 27 février 2014 de 14 à 17h
- Mairie d'Arles (atelier urbanisme), 5 rue du Cloître : le 31 janvier 2014 de 9h à 12h et le 25 février 2014 de 14h à 17h
- Mairie d'Istres (direction de l'urbanisme), boulevard de la République : le 31 janvier 2014 de 14h à 17h et le 25 février 2014 de 9h à 12h

**Département du Var :**

- Mairie de Toulon (service ville durable), avenue de la République : le 28 janvier 2014 de 14h à 17h, le 10 février 2014 de 14h à 17h et le 27 février 2014 de 14h à 17h
- Mairie de Brignoles (direction du développement durable), Hôtel Clavier, 10 rue du Palais : le 27 janvier 2014 de 9h à 12h et le 26 février 2014 de 14h à 17h
- Mairie de Draguignan (service environnement), 28 rue Georges Cisson : le 27 janvier 2014 de 14h à 17h et le 26 février 2014 de 9h à 12h

**Département de Vaucluse :**

- Mairie de Avignon (service population) : place de l'horloge : le 27 janvier 2014 de 9h à 12h, le 13 février 2014 de 14h à 17h et le 28 février 2014 de 9h à 12h
- Mairie de Apt (service aménagement urbain et politique de la ville), place Gabriel-Péri : le 28 janvier 2014 de 9h à 12h et le 26 février 2014 de 9h à 12h
- Mairie de Vaison-la-Romaine (service urbanisme), 6 cours Taulignan : le 30 janvier 2014 de 14h à 17h et le 27 février 2014 de 14h à 17h

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et aux maires des communes désignées lieux d'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables ou communicables sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante : [www.paca.pref.gouv.fr](http://www.paca.pref.gouv.fr)

Éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et sera ensuite adopté par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.